

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL – SEANCE DU 28 MAI 2021

**Date de convocation :** 18 mai 2021

**Début de séance :** 19h05

**Fin de séance :** 21h45

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Nombre de conseillers présents :** 13

**Nombre de pouvoirs :** 2

**Nombre de voix :** 15

**PRESENTS :** Patrick BERTIN, Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS, Claude ROBIN, Sabrina LEON-HUGUET  
Alain MOREL, Jean-René ROCHER, Sylvie MONNIER, Jean-François COUROUSSE, Jean-François CLAIRON,  
Noromalala DAVID-RAJAONARIVO, Yves PAPAIL, Christelle LECOQ

**POUVOIR :** Martine JUSTAL qui donne pouvoir à Ronan COUDRAIS, Karine CHAZOULE qui donne pouvoir à Marie-Annick CLOLUS

**Secrétaire de séance :** Marie-Annick CLOLUS

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 4 mai 2021.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout des points à l'ordre du jour concernant la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (n°47-21) et la validation du devis de reprise du revêtement de la route communales des Loumettes (n°48-21).

## ORDRE DU JOUR

### **36. Finances – Lotissement Lande de la Cour Neuve – Emprunt Tranche 3 – Budget Lotissement**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, rappelle qu'un emprunt est nécessaire pour financer les travaux de viabilisation et d'aménagement de la dernière tranche du Lotissement de la Lande de la Cour Neuve, en attendant la vente des terrains.

Après rencontre avec Monsieur Raphalen, conseiller décideur local de la trésorerie de Guichen, et l'avis du conseil municipal en séance du 9 avril, les enseignes bancaires qui accompagnent déjà la commune ont été sollicitées pour proposer une offre sur 5 ans à hauteur de 500 000 €.

Le Crédit mutuel de Bretagne n'a pas souhaité soumettre d'offre au-delà de 250 000 €.

Le Crédit agricole a transmis une offre à taux fixe à un taux de 0.25% et une offre à taux variable à 0.233% (frais de dossier 500 € - Montant intérêts = 3287.74 €).

La Banque postale a transmis une offre à taux fixe de 0.23 % (frais de dossier 500 € – Montant intérêts = 3 033.78 €).

Pour les deux offres, les échéances seront trimestrielles.

*Une demande est faite pour qu'une renégociation des prêts en cours soit réalisée. Monsieur Coudrais précise que c'est prévu et que cela sera effectué aux alentours du mois d'octobre.*

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE RETENIR** l'offre d'emprunt de la Banque Postale sur une durée de 5 ans pour un montant de 500 000 € à un taux fixe de 0.23 % avec échéances trimestrielles et constantes, comprenant une commission d'engagement à hauteur de 0.10% du montant emprunté, soit 500 € (frais de dossier).
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

### 37. Travaux – Lotissement Lande de la Cour Neuve – Consultation aménagement et viabilisation Tranche 3 – Validation des entreprises

Monsieur Claude Robin informe l'assemblée qu'afin de réaliser l'aménagement et la viabilisation des 19 lots de la tranche 3 du lotissement de la Lande de la Cour Neuve, une consultation a été lancée le 2 mars 2021 comprenant 3 lots :

Lot 1 : Terrassements – Voirie – Eaux usées – Eaux pluviales

Lot 2 : Adduction en eau potable – Génie civil télécom – Eclairage

Lot 3 : Espaces verts - Mobilier

La consultation s'est terminée le 24 mars à 12h.

Les entreprises du lot 1 ont été sollicitées, entre le 15 et le 23 avril 2021, pour apporter en complément de leur offre initiale une variante technique (remplacement des tuyaux fontes par des tuyaux PVC CR16 pour le réseau d'eaux usées), avec l'engagement des entreprises quant à la rigidité du PVC CR16 afin de permettre le respect des pentes d'écoulement à 0.5 % lors de la pose.

Une phase de négociation a été réalisée entre le 15 et le 23 avril 2021 pour les lots 2 et 3 et entre le 7 et le 10 mai pour le lot 1.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants : Prix 60% / Valeur technique 40%

#### ANALYSE DES OFFRES :

| CLASSEMENT DES OFFRES DE BASE LOT 1 |              |                  |                  |                |          |            |
|-------------------------------------|--------------|------------------|------------------|----------------|----------|------------|
| Nom du soumissionnaire              | Montants HT  | Notes attribuées |                  |                |          | Classement |
|                                     |              | Prix             | Valeur technique |                | Générale |            |
|                                     |              |                  | Sous-critère 1   | Sous-critère 2 |          |            |
| SAUVAGER TP                         | 293 224,50 € | 60,00            | 18               | 17             | 95,00    | 1          |
| PIGEON TP                           | 299 098,11 € | 58,80            | 20               | 15             | 93,80    | 2          |
| AMEVIA TP                           | 319 372,00 € | 54,65            | 19               | 17             | 90,65    | 3          |
| COLAS RENNES                        | 338 713,05 € | 50,69            | 20               | 17             | 87,69    | 4          |
| DANIEL TP                           | 321 415,87 € | 54,23            | 18               | 15             | 87,23    | 5          |

| CLASSEMENT DES OFFRES DE LA VARIANTE LOT 1 |              |                  |                  |                |          |            |
|--|--------------|------------------|------------------|----------------|----------|------------|
| Nom du soumissionnaire                     | Montants HT  | Notes attribuées |                  |                |          | Classement |
|  |              | Prix             | Valeur technique |                | Générale |            |
|  |              |                  | Sous-critère 1   | Sous-critère 2 |          |            |
| SAUVAGER TP                                | 284 210,00 € | 60,00            | 18               | 17             | 95,00    | 1          |
| PIGEON TP                                  | 287 728,21 € | 59,26            | 20               | 15             | 94,26    | 2          |
| DANIEL TP                                  | 307 170,04 € | 55,15            | 18               | 15             | 88,15    | 3          |
| COLAS RENNES                               | 328 473,13 € | 50,66            | 20               | 17             | 87,66    | 4          |

| CLASSEMENT DES OFFRES LOT 2 |             |                  |                  |                |          |            |
|-----------------------------|-------------|------------------|------------------|----------------|----------|------------|
| Nom du soumissionnaire      | Montants HT | Notes attribuées |                  |                |          | Classement |
|                             |             | Prix             | Valeur technique |                | Générale |            |
|                             |             |                  | Sous-critère 1   | Sous-critère 2 |          |            |
| SANTERNE BRETAGNE           | 74 177,00 € | 60,00            | 18               | 18             | 96,00    | 1          |
| PLANCON BARIAT              | 75 885,00 € | 58,62            | 18               | 17             | 93,62    | 2          |
| PIGEON TP                   | 77 341,97 € | 57,44            | 20               | 16             | 93,44    | 3          |
| EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES    | 84 881,90 € | 51,34            | 20               | 18             | 89,34    | 4          |
| INEO ATLANTIQUE             | 84 977,00 € | 51,26            | 19               | 18             | 88,26    | 5          |

| AMEVIA TP                           | 88 406,00 € | 48,49            | 19               | 18             | 85,49    | 6          |
|-------------------------------------|-------------|------------------|------------------|----------------|----------|------------|
| DANIEL TP                           | 91 035,16 € | 46,36            | 18               | 16             | 80,36    | 7          |
| CLASSEMENT DES OFFRES DE BASE LOT 3 |             |                  |                  |                |          |            |
| Nom du soumissionnaire              | Montants HT | Notes attribuées |                  |                |          | Classement |
|                                     |             | Prix             | Valeur technique |                | Générale |            |
|                                     |             |                  | Sous-critère 1   | Sous-critère 2 |          |            |
| NATURE ET PAYSAGE                   | 20 119,90   | 57,83            | 16               | 17             | 90,83    | 1          |
| ID VERDE                            | 19 418,56   | 60,00            | 14               | 14             | 88,00    | 2          |
| LEROY PAYSAGE                       | 22 246,80   | 51,26            | 12               | 14             | 77,26    | 3          |
| ALTHEA NOVA                         | 24 455,00   | 44,44            | 14               | 14             | 72,44    | 4          |
| SIORAT                              | 32 143,40   | 20,68            | 14               | 13             | 47,68    | 5          |

| CLASSEMENT DES OFFRES DE BASE + OPTION LOT 3 |             |                  |                  |                |          |            |
|--|-------------|------------------|------------------|----------------|----------|------------|
| Nom du soumissionnaire                       | Montants HT | Notes attribuées |                  |                |          | Classement |
|  |             | Prix             | Valeur technique |                | Générale |            |
|  |             |                  | Sous-critère 1   | Sous-critère 2 |          |            |
| ID VERDE                                     | 41 893,64 € | 60,00            | 14               | 14             | 88,00    | 1          |
| NATURE ET PAYSAGE                            | 47 354,90 € | 52,18            | 16               | 17             | 85,18    | 2          |
| LEROY PAYSAGE                                | 45 316,80 € | 55,10            | 12               | 14             | 81,10    | 3          |
| ALTHEA NOVA                                  | 53 345,90 € | 43,60            | 14               | 14             | 71,60    | 4          |
| SIORAT                                       | 82 943,40 € | 1,21             | 14               | 13             | 28,21    | 5          |

Suivant l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, Urba'Real (et le cabinet Inermis – Architecture des paysages pour le lot 3), il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix des entreprises retenues après négociation :

Les entreprises des lots 1 et 2 ont maintenu leurs offres initiales. L'analyse fournie à la CAO pour le lot 3 comprenait soit l'offre de base, soit l'offre de base avec les deux options. La CAO a décidé de ne retenir que l'offre de base et l'option 1.

| CLASSEMENT DES OFFRES DE BASE - APRÈS NÉGOCIATION LOT 3 |             |                  |                  |                |          |            |
|---|-------------|------------------|------------------|----------------|----------|------------|
| Nom du soumissionnaire                                  | Montants HT | Notes attribuées |                  |                |          | Classement |
|   |             | Prix             | Valeur technique |                | Générale |            |
|   |             |                  | Sous-critère 1   | Sous-critère 2 |          |            |
| NATURE ET PAYSAGE                                       | 20 119,90 € | 57,45            | 16               | 17             | 90,45    | 1          |
| LEROY PAYSAGE   | 21 500,00 € | 53,16            | 12               | 14             | 79,16    | 2          |
| ID VERDE  | 19 300,00 € | 60,00            | 14               | 14             | 88,00    | 3          |

| CLASSEMENT DES OFFRES DE BASE + OPTIONS - APRÈS NÉGOCIATION LOT 3 |             |                  |                  |                |          |            |
|---|-------------|------------------|------------------|----------------|----------|------------|
| Nom du soumissionnaire  | Montants HT | Notes attribuées |                  |                |          | Classement |
|   |             | Prix             | Valeur technique |                | Générale |            |
|   |             |                  | Sous-critère 1   | Sous-critère 2 |          |            |
| ID VERDE  | 41 089,42 € | 60,00            | 14               | 14             | 88,00    | 1          |
| NATURE ET PAYSAGE   | 44 619,90 € | 54,84            | 16               | 17             | 87,84    | 2          |
| LEROY PAYSAGE   | 44 570,00 € | 54,92            | 12               | 14             | 80,92    | 3          |

Pour information :

Montant de l'estimation Urba real : 454 403.40 € HT (396 685.06 € HT – 476 022.07 € TTC)  
Montant des sommes engagées hors marché (Maîtrise d'œuvre, SPS, Etudes) : 53 310.04 € TTC  
Montant restant aménagement tranche 2 : Sauvager TP (voirie + espaces verts) : 58 200.18 € TTC (à actualiser)

\*\*\*\*\*

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 11 mai 2021,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE RETENIR** l'offre avec variante de la société *Sauvager TP* pour un montant de 284 210.00 € HT pour le lot 1 « Terrassements – Voirie – Eaux usées - Eaux pluviales »
- **DE RETENIR** l'offre de la société *Santerne* pour un montant de 74 177.00 € HT pour le lot 2 « Adduction en eau potable – Génie civil télécom - Eclairage »
- **DE RETENIR** l'offre de la société *ID Verte* pour un montant de 38 298.06 € HT (offre de base + option 1) pour le lot 3 « Espaces verts - Mobilier »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**38. Foncier – Vente terrain rue de Châteaubriant**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'un investisseur, M. Benoît ALLAIN, propriétaire de plusieurs boulangeries dans le département, a proposé un projet à la commune d'implantation d'une boulangerie et de deux locaux commerciaux sur une partie de l'emprise actuelle du parking rue de Châteaubriant (une partie des parcelles ZC 107, ZC 22 et E 220).

Après échanges, ce projet apparaît viable, porteur d'une dynamique économique évidente et permettrait le retour d'un service de proximité important pour les habitants, une boulangerie.

Afin de permettre la réalisation du projet, la commune propose de vendre à M. Benoît ALLAIN, pour un coût symbolique d'un euro, la surface de terrain nécessaire à l'implantation du bâtiment, représentant 573.5 m<sup>2</sup>.

Le plan de projet de division est annexé au présent compte-rendu.

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** la vente d'une partie des parcelles ZC 107, ZC 22 et E220, rue de Châteaubriant, d'une surface de 573.5 m<sup>2</sup> à M. Benoît ALLAIN pour un montant d'un euro symbolique, dans le but d'apporter de nouveaux services de proximité aux administrés (cf. plan de projet de division réalisé le 21/05/2021).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**39. Foncier – Acquisition terrains Conseil Départemental – Rétrocessions dans le cadre des travaux de la 2x2 voies Rennes-Redon**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a engagé une procédure pour régulariser la situation des reliquats fonciers à la suite des travaux de construction de la 2x2 voies Rennes-Redon. Une réunion s'est tenue le mercredi 9 janvier 2019 à Guichen, en présence des représentants du Conseil Départemental, du service développement économique de Vallons de Haute Bretagne Communauté et des communes de Guichen, Guignen, Lohéac et Guipry-Messac. Les emprises foncières concernées ont été soumises en priorité aux EPCI et communes concernées.

En ce qui concerne la commune de Lohéac, les discussions avec le département avaient été interrompues durant la durée de révision du Plan Local d'Urbanisme, en attente du nouveau zonage communal.

Les services du département ont donc été contactés de nouveau après l'approbation du nouveau PLU afin de transmettre à la commune l'évaluation du coût des terrains par le service des Domaines qui s'élève à 12 210 € HT pour les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales |    |                 | Surface m2 |
|------------------------|----|-----------------|------------|
| Secteur                | N° | Lieu-dit ou rue |            |
| ZK                     | 37 | La Ponelais     | 25851      |
| ZM                     | 12 | Le Bois Jaquin  | 2594       |
| ZM                     | 17 | Le Bois Jaquin  | 1729       |
| ZM                     | 18 | Le Bois Jaquin  | 6624       |
| ZM                     | 19 | Le Bois Jaquin  | 6801       |
| Total en m2 :          |    |                 | 43 599     |

Les plans cadastraux et la promesse d'achat sont annexés au présent compte-rendu.

Des frais d'un montant de 724.00 € seront à régler en sus du prix des terrains.

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'acquisition des parcelles ZK 37, ZM 12, ZM 17, ZM 18 et ZM 19, cédées par le Conseil Département pour un montant de 12 210 € HT et une surface totale de 43 599 m2 (cf. plans cadastraux annexés), comprenant également 724.00 € de contribution de sécurité immobilière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **40. Travaux – Construction et rénovation d'un équipement sportif – Validation des avenants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de Construction et de réhabilitation d'un équipement sportif, des modifications de prestations ont été demandées, à savoir :

- L'entreprise SARL Menuiserie Hubert, titulaire du marché pour le lot n°5 Menuiseries intérieures/cloisons, a été cédée le 19 mai 2021 à la SARL Agencement Menuiserie Hubert, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes sous le numéro 899 543 607. Afin de régulariser la situation du marché en cours, un avenant de transfert (EXE 10) doit être signé entre les différentes parties.  
*M. le Maire est interrogé sur la validité de l'assurance décennale sur la partie des travaux menés par la première entité avant la reprise. Renseignement sera pris sur ce point.*
- Fourniture et mise en œuvre de BA13 Hydro fixées par plots de colle sur le support dans bâtiment existant (WC public du bâtiment existant), ajout d'un plan de travail buvette, habillages entourage fenêtre avec des cornières PVC blanche WC.  
Cette prestation génère une plus-value de 1571.70 € HT au lot n°5 de l'entreprise Agencement Menuiserie Hubert (dont moins-value de 250 € sur la suppression d'une trappe et de pictogrammes inox). Le nouveau montant du marché AMH s'établit à 33 556.17 € HT.
- Modification de la prestation prévue de carrelage en pose droite collée par une pose droit scellée.  
Cette prestation génère une plus-value de 224.17 € HT au lot n°7 de l'entreprise Frangeul. Le nouveau montant du marché Frangeul s'établit à 28 624.17 € HT.

Le tableau de situation du marché de travaux pour ce dossier est présenté aux membres du conseil municipal. A titre informatif, l'ensemble des vestiaires (nouveau bâtiment et réhabilitation) sera mis à disposition des utilisateurs à compter de septembre 2021, après réception du chantier.

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au lot 5 de la Menuiserie Hubert pour un montant de 1571.70 € HT et l'avenant n°1 au lot 7 de la société Frangeul pour un montant de 224.17 €
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avenant de transfert du marché de l'entreprise Menuiserie Hubert vers l'entreprise

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

#### **41. Travaux – Aménagement cour extérieure équipement sportif – Validation du devis**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé, dans le cadre des travaux de Construction et de réhabilitation d'un équipement sportif, d'extraire du marché l'aménagement de la cour extérieure, initialement dans le lot n°1 Gros œuvre pour l'affecter à une entreprise spécialisée VRD (en accord avec le titulaire du marché).

Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises, Eurovia (10 727.00 € HT) et Colas (10 365.25 € HT).

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'offre de l'entreprise *Colas* pour l'aménagement de la cour extérieure de l'équipement sportif pour un montant de 10 365.25 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **42. Finances –Validation du devis de sonorisation de l'église**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la sonorisation de l'église de la commune a besoin d'être renouvelée. Cette dépense avait été identifiée comme prioritaire lors de l'établissement du budget primitif 2021 (budgété à hauteur de 9 426.60 € TTC).

Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises, Le live et West intégration :

|   | Sonorisation église | Option wifi | Option haut-parleurs | Total HT |
|---|---------------------|-------------|----------------------|----------|
| <b>West intégration – Station music</b> | 5947.57             | 86.8        | 1100.4               | 7134.77  |
| <b>Le live</b>                          | 7855.5              |             |                      | 7855.5   |

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'offre de l'entreprise *West intégration-Station music* pour la sonorisation de l'église pour un montant de 5 947.57 € HT, l'option wifi pour un montant de 86.80 € HT, l'option haut-parleurs pour un montant de 1100.40 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **43. Assainissement – Avenant à la convention d'assistance technique de la SAUR – Ajout du poste de relevage Saint-André**

Monsieur Claude Robin, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que, suite à la création du poste de relevage de la rue Saint-André, celui-ci doit être ajouté à la convention d'assistance technique contractée avec la SAUR pour des passages réguliers de contrôle et un curage annuel.

Un avenant a donc été proposé par la SAUR portant la rémunération de base forfaitaire semestrielle à 4 323.85 € HT (3770,35 € HT en 2020). Il est proposé de la débiter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention d'assistance technique de la SAUR concernant l'ajout du poste de relevage Saint-André à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **44. Affaires scolaires – Demande de dérogation scolaire**

Madame Sabrina Léon-Huguet, adjointe au Maire informe que la commune a reçu une demande d'inscription scolaire dérogatoire en PS pour la rentrée 2021.

L'enfant est domicilié à Guipry-Messac (Maupertuis), en-dehors du périmètre défini de prise en charge financière par Guipry-Messac.

*\*Contexte : situation exceptionnelle liée à l'effectif des Panvolettes à la rentrée scolaire prochaine et proximité du village concerné vis-à-vis de la commune de Lohéac*

Pour information, une autre inscription d'un enfant domicilié à Guipry-Messac a été enregistrée dans le périmètre de la carte scolaire (prise en charge par Guipry-Messac).

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCORDER** la demande d'inscription dérogatoire, à titre exceptionnel, hors périmètre de prise en charge financière
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

#### **45. Urbanisme – Droit de préemption urbain**

Monsieur Ronan Coudrais, adjoint au Maire, informe que :

- Par courrier du 7 mai 2021, Maître Vincent BLIN de l'office notarial de Guipry-Messac, nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :  
Terrain bâti – ZE 128 – 128, rue Anne de Bretagne – 3924 m2
- Par courrier du 20 mai 2021, Maître Vincent BLIN de l'office notarial de Guipry-Messac, nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :  
Terrain non bâti – E 77, E 78 et E 79 – rue de Rennes et jardin du petit Marchix – 985 m2
- Par courrier du 20 mai 2021, Maître Guillaume de Poulpiquet de l'office notarial de Guichen, nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :  
Terrain bâti – ZC 221, ZC 224 et ZC 229 – 2560 m2

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE RENONCER** à exercer le droit de préemption urbain sur les dossiers présentés ci-dessus

#### **46. Vallons de Haute-Bretagne Communauté – Convention légimarchés**

Monsieur le Maire informe que Vallons de Haute Bretagne Communauté a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics, intitulé légimarchés.

Les communes du territoire n'ayant pas les moyens financiers pour l'acquérir ni un besoin justifiant un tel achat de façon individuelle, l'intercommunalité se propose de mettre cet équipement à disposition des communes par le biais d'une convention (annexée au présent compte-rendu).

Celle-ci précise les conditions de mise à disposition à titre gracieux du logiciel pour une durée de 5 ans.

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la convention avec Vallons de Haute-Bretagne communauté pour la prise en charge par l'intercommunalité d'un logiciel de marchés publics sur une durée de 5 ans, annexée au présent compte-rendu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **47. Ressources humaines – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet**

Madame Marie-Annick Clolus, adjointe, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

\*\*\*\*\*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la pérennité du poste,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (19h15/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du nombre d'habitants de la commune qui est inférieur à 1000 (article 3-3 3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



#### **48. Travaux – Reprise du revêtement route communale Loumettes – Validation du devis**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de l'entretien des routes, projet identifié au budget primitif 2021, la route « Chemin de Loumettes » a été identifiée comme prioritaire (budgété à hauteur de 20 000 € TTC).

Des devis de reprise du revêtement ont été demandés auprès de deux entreprises, *Eurovia* (8 498.75 € HT) et *Colas* (8 378.50 € HT) pour un revêtement enrobé à chaud à raison de 110 kg/m<sup>2</sup> y compris couche d'accrochage.

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'offre de l'entreprise *Colas* pour la reprise du revêtement de la route communale « Chemin de Loumettes » pour un montant de 8 378.50 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- VHBC – Prise de compétence Mobilités (cf. annexe présentation diaporama)
- Dossier Colibri – Contentieux en cours
- Projet Aventure Peugeot Citroën – Rencontre du 18 mai 2021
- Présence des élus aux réunions internes et externes à la commune – Prévenir en cas d'absence aux réunions, principe acté que la non réponse vaut présence – Rappel de l'importance de représenter la commune lors des réunions extérieures.
- Réunion Convivio – Commission jeunesse Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 18h (bilan de l'année)
- Commission affaires administratives – Mardi 15 juin à 18h30
- Commission urbanisme – Lundi 7 juin à 19h
- Deux reportages ont été réalisés dans la semaine sur la commune, par France 3 et TF1
- Rappel réunion sur le covoiturage organisée par VHBC le 1<sup>er</sup> juin à 18h30
- Information donnée par un membre du conseil municipal à propos de la sécurité autour des lagunes, il serait nécessaire de mettre en place un panneau interdisant l'accès à la zone puis, à terme de finaliser la clôture du périmètre.
- La problématique de la vitesse est évoquée, toujours présente malgré les expérimentations des écluses en cours. Monsieur le Maire s'engage à contacter la gendarmerie afin que des contrôles soient effectués par les services de l'ordre.

#### **AGENDA CONSEILS MUNICIPAUX**

Vendredi 2 juillet 2021

Vendredi 24 septembre 2021

Vendredi 5 novembre 2021

Vendredi 10 décembre 2021